



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_186-DE

DELIBERATION n° Del.2022-XI-186
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Adjoint au maire, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Fixation des divers tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de rappeler que les tarifs communaux proposés ci-dessous n'ont pas été réévalués en 2022.

Dans le cadre des activités des services et des occupations du domaine public, il convient de revaloriser les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2021	Proposition tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2023
DROIT DE PLACE ET VOIRIE		
* Marché le ml pour les abonnés par marché	1,06 €	1,80 €
* Marché branchement électrique pour les abonnés par AN	20,00 €	30,00 €

* Marché branchement électrique pour les occasionnels par JOUR		
* Droit de place vente au déballage le ml et par JOUR	4,27 €	4,50 €
* Marché des producteurs par emplacement et par AN	50,80 €	55,00 €
* Marché des créateurs par emplacement et par JOUR	- €	4,50 €
* Forains : forfait occupation par JOUR	30,55 €	35,00 €
* Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par JOUR pour des manifestations occasionnelles	- €	15,00 €
* Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par AN pour les réguliers (1 fois par semaine)	- €	55,00 €
* Manèges par journée	- €	15,00 €
* Stationnement Taxi par emplacement et par an	298,80 €	300,00 €
EXPOSITION VEHICULES		
* Par véhicule et par jour	8,60 €	10,00 €
* Exposition le ml par jour (type barnum)	3,57 €	4,50 €
CAMIONS OUTILLAGE		
* Emplacement à la journée	279,70 €	280,00 €
* Emplacement à la 1/2 journée	147,90 €	150,00 €
DUPLICOIPIES		
* Tirages noir et blanc le mille (papier non fourni)	256,60 €	260,00 €
* Tirages couleur le mille (papier non fourni)	330,00 €	330,00 €
FRAIS LIES A LA MISE EN FOURRIERE		
* Remboursement du coût réel selon facture établie par le prestataire dans la limite des tarifs maxima selon arrêté publié au journal officiel.	-	-
AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION		
* Adjoint technique et administratif - tarif horaire	34,20 €	35,00 €
* Adjoint principal technique et administratif - tarif horaire	38,25 €	40,00 €
* Agent de maitrise (peinture, plomberie et électricité) - tarif horaire	44,30 €	45,00 €
* Agent de maitrise (mécanique) - tarif horaire	49,80 €	50,00 €
* Technicien - Rédacteur - tarif horaire	52,80 €	55,00 €
* Attaché - Ingénieur - forfait 1/2 journée	310,00 €	300,00 €
* Technicien - Rédacteur 1/2 journée	259,60 €	220,00 €
LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES		

* Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire		
* Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire	58,35 €	60,00 €
* Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire	52,80 €	53,00 €
* Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire	61,90 €	62,00 €
* Case avec Chauffeur PL - tarif horaire	93,60 €	94,00 €
* Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire	27,50 €	28,00 €
* Nacelle élévatrice forfait déplacement	58,35 €	60,00 €
* Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire	71,50 €	72,00 €
* Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire	105,60 €	106,00 €
* Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire	102,60 €	103,00 €
MULTI-ACCUEIL		
* Accueil enfants vacanciers - touristes - tarif horaire	5,00 €	5,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

 **d'approuver** les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-dessus.

 **d'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 **Approuve** les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-dessous.

	TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023
DROIT DE PLACE ET VOIRIE	
* Marché le ml pour les abonnés par marché	1,80 €
* Marché branchement électrique pour les abonnés par AN	30,00 €
* Marché branchement électrique pour les occasionnels par JOUR	1,00 €
* Droit de place vente au déballage le ml et par JOUR	4,50 €
* Marché des producteurs par emplacement et par AN	55,00 €

* Marché des créateurs par emplacement et par JOUR	
* Forains : forfait occupation par JOUR	35,00 €
* Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par JOUR pour des manifestations occasionnelles	15,00 €
* Food truck ou ambulant (camion alimentaire ou autres) par emplacement et par AN pour les réguliers (1 fois par semaine)	55,00 €
* Manèges par journée	15,00 €
* Stationnement Taxi par emplacement et par an	300,00 €
EXPOSITION VEHICULES	
* Par véhicule et par jour	10,00 €
* Exposition le ml par jour (type barnum)	4,50 €
CAMIONS OUTILLAGE	
* Emplacement à la journée	280,00 €
* Emplacement à la 1/2 journée	150,00 €
DUPLICOIPIES	
* Tirages noir et blanc le mille (papier non fourni)	260,00 €
* Tirages couleur le mille (papier non fourni)	330,00 €
FRAIS LIES A LA MISE EN FOURRIERE	
* Remboursement du coût réel selon facture établie par le prestataire dans la limite des tarifs maxima selon arrêté publié au journal officiel.	-
AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION	
* Adjoint technique et administratif - tarif horaire	35,00 €
* Adjoint principal technique et administratif - tarif horaire	40,00 €
* Agent de maitrise (peinture, plomberie et électricité) - tarif horaire	45,00 €
* Agent de maitrise (mécanique) - tarif horaire	50,00 €
* Technicien - Rédacteur - tarif horaire	55,00 €
* Attaché - Ingénieur - forfait 1/2 journée	300,00 €
* Technicien - Rédacteur 1/2 journée	220,00 €
LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES	
* Fourgon avec Chauffeur - tarif horaire	50,00 €
* Camion 10 T avec Chauffeur PL - tarif horaire	60,00 €
* Unimog avec Chauffeur PL - tarif horaire	53,00 €
* Tondeuse avec Chauffeur - tarif horaire	62,00 €
* Case avec Chauffeur PL - tarif horaire	94,00 €

* Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien - tarif horaire	
* Nacelle élévatrice forfait déplacement	60,00 €
* Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien - tarif horaire	72,00 €
* Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien - tarif horaire	106,00 €
* Balayeuse avec chauffeur - tarif horaire	103,00 €
MULTI-ACCUEIL	
* Accueil vacanciers - touristes - tarif horaire	5,00 €

 **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai